

**RESEAU ENFANCE COSSONAY ET REGION
(AJERCO)**

Préavis du Comité de direction No 03/2024 relatif au Budget de fonctionnement 2025

Rapport de la commission de gestion au Conseil intercommunal

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de :

- Valérie Faine, Ferreyres
- Joachim Cretegny, Cossonay
- Ruth Muller, Hautemorges
- Lionel Vidoudez, Senarclens
- Isabelle Mancino, Chavannes-le-Veyron

a rencontré le CODIR de l'AJERCO le 5 septembre à Cossonay afin d'examiner le préavis susmentionné. Le CODIR était représenté par M. Yves Jauner, président et Mmes Barbara Busigny, Nicole Reymond, Laurence Peytregnet, Florence Texier Claessens et M. François Delay. M. Claude Borgeaud, directeur de l'Aras, était accompagné de M. Damien Pourplanche, directeur finances.

Une autre rencontre avec une délégation du CODIR (M. Jauner et Mme Jaugey) a eu lieu le 1er octobre à Senarclens.

La commission s'est encore réunie les 23 et 25 septembre. Puis le 2 octobre en présence de M. Jauner et Mme Jaugey.

Préambule :

Suivi des remarques et recommandations faites par la COGEFIN dans son rapport sur les comptes et la gestion 2023.

Clés de répartition ; pour une meilleure lecture du budget et des comptes, la COGEFIN a demandé à ce que des clés de répartition claires soient définies. Nous remercions le CODIR d'avoir répondu à la demande et d'avoir créé 3 clés de répartition.

Clé n°1 : répartition des coûts administratifs entre AJERCO & AJOVAL (510).

Elle est basée sur le nombre de places et le nombre de structures de chaque réseau avec un poids équivalent, le résultat donnant un partage de 56,3% pour AJERCO et 43,7% pour AJOVAL.

Les coûts du compte 510.XXX sont répartis selon cette clé à l'exception des comptes suivants relatifs aux charges propres à chacun des réseaux 3001, 3012, 3184, 3186 & 3523

Clé n°2 : répartition des coûts entre le « préscolaire et l'accueil familial » et le parascolaire.

Elle est basée sur le nombre de places entre le « préscolaire et l'accueil familial » et le parascolaire. Elle est de 70% pour le « préscolaire et l'accueil familial » et de 30% pour le parascolaire.

Cette clé est utilisée pour répartir les charges du compte 510.xxx après déduction des charges propres à chacun des réseaux (3001, 3012, 3184, 3186 & 3523).

Clé n°3 : répartition des coûts entre le personnel AJE et les transverses

Elle a été définie par rapport au nombre d'ETPs assignés à AJE et aux transverses, elle est de 70% pour AJE et de 30% pour les transverses.

Cette clé est utilisée pour définir les charges de personnel transverse afin de pouvoir les refacturer aux structures parascolaires au travers des imputations internes.

Pool d'auxiliaire itinérant ; Dans les comptes 2023 la COGEFIN a amendé l'attribution au fond de réserve et renouvellement de CHF 500'000.- relatif à l'engagement de personnel auxiliaire et avait proposé au CODIR d'ajouter ce montant au budget 2025.

Pour rappel, l'objectif était d'annualiser les salaires du personnel auxiliaire afin de palier aux problèmes de remplacements au pied levé, ce qui est un problème récurrent et difficile à gérer par AJERCO.

La COGEFIN ne voyant pas le montant de CHF 500'000.- au budget 2025 a demandé au CODIR où en était le projet. Le CODIR nous a informé que le projet a été abandonné et qu'AJERCO continuerait à fonctionner de la même manière.

La COGEFIN remercie le CODIR pour les explications et la transparence.

Imputations internes : La COGEFIN a remis en cause l'attribution forfaitaire de CHF 41'500.- par 12 places parascolaire pour financer les charges transversales. Ce prélèvement forfaitaire étant contraire à l'objectif de notre organisation (ARAS, AJOVAL & AJERCO) qui a été créée dans le but de faire des économies d'échelle grâce à la mutualisation.

Le CODIR a fait un pas dans la direction demandée en réévaluant les coûts par structure et en appliquant un ratio dégressif inversement proportionnel à la taille de la structure.

Les charges attribuées aux structures dans le budget 2025 sont les suivantes :

Structure	Tarif
12 places	44'500.00 CHF
24 places	74'000.00 CHF
36 places	104'000.00 CHF
48 places	133'500.00 CHF
60 places	163'000.00 CHF

La COGEFIN salue l'effort qui a été fait pour intégrer les économies d'échelles, cependant elle estime que ces charges ne reflètent pas les coûts réels comme expliqué au point précédent (clé de répartition n°3). Les charges seront vérifiées par la COGEFIN dans les comptes 2025 sur la base du tableau des attributions des taux d'activités du personnel que le CODIR lui fournira.

Budget 2025 :

Ajout des charges et produits SESAF :

Le budget reçu par les membres du CI est une version ajustée, suite à la 1^{ère} rencontre entre le CODIR et la COGEFIN. En effet, les charges salariales SESAF n'avaient pas été intégrées initialement.

En se basant sur les années précédentes, le compte 510.3012.02 « Charges salariales SESAF » a été ajouté avec une charge estimée à CHF 220'000.- tandis que le compte 510.4361.0 « Remboursement de traitement et de charges sociales » a été ajouté avec un produit de CHF198'000.-

Documents complémentaires au budget :

Le CODIR a fourni à la COGEFIN la définition de la clé d'allocation du total des frais administratifs entre les 2 réseaux (AJERCO & AJOVAL) ainsi que le tableau de la gestion des charges dégressives selon la taille des structures parascolaires.

La COGEFIN a demandé des informations complémentaires sur la répartition du personnel et le taux d'activité de chacun afin de connaître le nombre d'ETPs par fonction sous forme d'un organigramme.

Le COGEFIN a reçu des informations partielles, elles ont permis une meilleure compréhension du budget et de la manière dont il a été construit.

La COGEFIN remercie le CODIR pour les informations fournies, mais tient à relever que les informations détaillées de la structure administrative ARAS JUNOVA telles que demandées n'ont pas été fournies. À la suite de la dernière rencontre avec le CODIR il a été convenu que l'ensemble des informations relatives au personnel ARAS JUNOVA seront fournies durant le 1^{er} trimestre 2025.

Différences significatives :

510.3011.0 : Traitement du personnel fixe

+ CHF 269'103

Explications complémentaires du CODIR demandées par la COGEFIN.

		BUDGET 2025	BUDGET 2024	Variation
510.3011.0	Traitement du personnel fixe	1'356'935	1'107'016	+ 249'919
	Impact de la clé d'allocation générale			+ 155'349
	Impact transfert de poste de l'AJE vers les transverses			-106'174
	Impact création de postes au budget 2025			+ 160'394
	Impact IPC du budget 2024 à intégrer au budget 2025 / annuités			+ 40'350

Le personnel supplémentaire prévu au budget se compose des postes ci-dessous, leurs coûts seront répartis selon clé n°1 entre AJERCO & AJOVAL :

- Statisticien.ne : taux d'activité 90%
Pour la réalisation de statistiques sur fréquentation accueil, pour répondre aux demandes des communes, aux demandes des organismes subventionneurs (OFAS, FAJE) et canton (OAJE).
- Juriste : taux d'activité 90%
Pour l'élaboration et l'adaptation de nos différents règlements, relation avec les organismes cantonaux et fédéraux sur les questions légales notamment protection des données, réponse aux différentes décisions avec droit de recours concernant les placements ainsi que les différentes interpellations des parents en lien avec l'accueil de leurs enfants
- Chef.fe de projet : taux d'activité 90%
Pour l'étude et la gestion des projets de rénovation / de construction des structures d'accueil préscolaire-parascolaire en coordination avec les architectes, l'OAJE et les communes.

510 3189.0 : Travaux exécuté par des tiers**+ CHF 202'237.-**

Explications complémentaires du CODIR demandée par la COGEFIN.

		BUDGET 2025	BUDGET 2024	Variation
510.3189.0	Travaux exécutés par des tiers	797'450	595'213	+ 202'237
	Impact de la clé d'allocation générale			+ 75'839
	Impact transfert de poste de l'AJE vers les transverses			+ 106'174
	Impact IPC du budget 2024 à intégrer au budget 2025 / annuités			+ 20'224

Les postes transférés de l'organisation de l'accueil de jour à celle des transverses de l'ARAS JUNOVA dans le but d'optimiser nos synergies sont :

- o Gestion administrative des ressources humaines
- o Secrétariat du CODIR (Clé d'allocation à 10% sur AJERCO – Employé travaillant pour tous les départements de l'ARAS JUNOVA)
- o Responsable formation (Clé d'allocation à 10% sur AJERCO – Employé travaillant pour tous les départements de l'ARAS JUNOVA)

510.4525.0 Subventions des communes de la Région**+ CHF 949'825.-**

Comme expliqué dans le préavis, les comptes ci-dessous augmentent mécaniquement à la suite des ouvertures des structures dans le courant de l'année 2024 (Cossonay & Penthalaz), elles sont pleinement comptabilisées au budget 2025.

Il est à noter que le budget 2025 prend en compte une demi-année de la nouvelle UAPE de Penthalaz (36 places), il faut prévoir une augmentation mécanique d'environ CHF 500'000.- au budget 2026 pour cette structure. Il est également prévu d'ouvrir une nouvelle structure parascolaire dès le 1^{er} janvier 2026 à la Sarraz (48 places), elle entrainera une augmentation mécanique d'environ CHF 1'000'000.- au budget 2026.

510.4901.0 Imputations internes**- CHF 926'500.-**

La COGEFIN se réjouit de voir une diminution des frais de gestion des UAPE à la suite de la mise à jour de la méthodologie de calcul des frais de gestion des UAPEs. Cependant elle n'explique pas les chiffres des années précédentes. La COGEFIN portera un œil attentif à ce compte aux comptes 2024.

Répartition du personnel ARAS JUNOVA :

La COGEFIN se préoccupe de la manière dont le personnel est géré puis imputé aux comptes des diverses structures gérées par ARAS JUNOVA.

Selon les explications reçues, le personnel n'est pas attribué à une ou plusieurs structures avec des taux d'activité définis pour chacune d'entre elles. La répartition du personnel se fait au travers de la clé de répartition n°1 expliquée ci-dessus. Pour la COGEFIN, cette répartition ne reflète pas la réalité et ne permet pas d'avoir un suivi des ETPs nécessaires au bon fonctionnement du réseau.

Afin d'avoir les charges de personnel réelles imputées à chaque organisation, la COGEFIN a demandé les organigrammes détaillés du personnel travaillant pour AJERCO (AJE et ARAS JUNOVA) incluant, rôle, fonction et taux d'activité. Les taux d'activités doivent refléter le temps réel effectué par chaque collaborateur pour le réseau AJERCO.

Dans le but d'avoir un suivi de l'évolution des ETPs nécessaires au fonctionnement du réseau, la COGEFIN a demandé qu'un tableau des ETPs AJERCO basé sur les taux d'activité réelle soit créé et intégré dans les préavis annuels du budget et des comptes.

Après discussion entre le CODIR et la COGEFIN, il a été convenu que le CODIR allait fournir les documents demandés. Le CODIR s'est engagé à fournir les documents requis avant la fin du 1^{er} trimestre 2025 et à les intégrer dans les comptes 2025.

Les changements relatifs à cette demande étant conséquents, la COGEFIN et le CODIR ont convenu de ne pas modifier le budget 2025. La COGEFIN s'engage à vérifier ces attributions aux comptes 2025.

Avis de la COGEFIN :

L'exercice de revue du budget a été compliqué par le fait qu'il est difficile d'obtenir des données précises de la part d'ARAS JUNOVA. Cependant la COGEFIN tient à remercier les efforts réalisés par le CODIR envers la COGEFIN pour obtenir les informations demandées auprès de l'ARAS JUNOVA. La COGEFIN salue également l'engagement du CODIR à fournir, dans les meilleurs délais, les données qui sont encore manquantes à ce jour.

Au vu de ce qui précède, la commission recommande d'accepter le budget 2025 tel que présenté.

La COGEFIN remercie particulièrement Messieurs Jauner, Borgeaud, Pourplanche ainsi que le CODIR pour les réponses apportées lors des diverses rencontres.

Conclusions :

Après avoir pris connaissance du préavis no 01/2024 relatif au Compte et rapport de gestion 2023 du réseau AJERCO

- Oüi le rapport du Comité de Direction
- Oüi le rapport de la Commission de gestion
- Vu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

La Commission de gestion propose au Conseil intercommunal d'adopter le préavis no 03/2024 du Comité de Direction, soit :

1. Préscolaire - Prélèvement au fonds « Accueil de jour des enfants » AJERCO

- 1.1. Garderie Les Lucioles (compte 530.4801.0) : CHF 20'3000.-
Afin de réaménager et sécuriser le jardin pour l'usage des bébés de la structure.
- 1.2. Garderie Le Chap'rond rouge (compte 560.4801.0) : CHF 20'000.-
Afin de créer un espace extérieur pour la nurserie.
- 1.3. Garderie L'Arlequin (compte 570.4801.0) : CHF 62'000.-
Afin de réaménager l'espace jardin.
- 1.4. Garderie L'Oasis (compte 571.4801.0) : CHF 19'000.-
Afin de compléter l'équipement de la structure en jeux et en matériel ergonomique Le solde du fond après prélèvement serait de CHF 637'756.92 selon le solde au 31.12.2023.

2. Parascolaire - Prélèvements au fonds respectifs des UAPEs

- 2.1. UAPE Les Frimousses (compte 584.4801.0) : CHF 5'000.-
Afin de compléter l'équipement de la structure et d'améliorer l'espace extérieur en proposant des jeux d'adresse/motricité.
Le solde du fond après prélèvement serait de CHF 19'803.15 selon le solde au 31.12.2023.
- 2.2. UAPE Les Ptits Guêpiers (compte 585.4801.0) : CHF 3'100.-
Afin de compléter l'équipement de la structure et d'améliorer l'espace extérieur avec du mobilier.
Le solde du fond après prélèvement serait de CHF 5'350.35 selon le solde au 31.12.2023.
- 2.3. UAPE Les Petites Licornes (compte 586.4801.0) : CHF 10'000.-
Repenser l'espace des grands au sein de l'UAPE et de s'orienter vers une pédagogie participative avec les enfants.
Le solde du fond après prélèvement serait de CHF 6'740.08 selon le solde au 31.12.2023.

3. D'adopter le budget du réseau AJERCO de l'exercice 2025 tel que présenté.

Cossonay, le 6 octobre 2024,

Lionel Vidoudez

Valérie Faine

Ruth Muller

Isabelle Mancino

Joachim Cretegny, rapporteur